SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

Ce jour, le 2 décembre 2020, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 10 décembre 2020 à 19 heures 30.

+PRESENTS: MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. RIGGI G. BOUCHET J. LARSONNIER F. MMES. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S. FEART E. CIPOLLETTA M. BECHEIKH A. WEYDERS J. BERTOLINO C.

ABSENTS EXCUSES: M. SEVRAIN D. et Mme BLASZCZYK V.

PROCURATIONS DE: M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.

Mme BLASZCZYK V. pour M. MYOTTE-DUQUET A.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme ERNST Sophie

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2020
- c. Communication des décisions prises par le Maire

POINT 2 - FINANCES

- a. Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2021
- b. Modification des tarifs funéraires (concessions cimetière, columbarium et jardin du souvenir)
- c. Rétrocession de la compétence « Aménagement des Usoirs » : approbation du transfert d'emprunt de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

POINT 3 – URBANISME

- a. Enquête publique SABLIERES DIER à Ay-sur-Moselle
- b. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- c. Droit de préemption urbain
- d. Mise en oeuvre de la procédure d'abandon manifeste concernant des parcelles situées au lotissement « Les Verts Prés »

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Renouvellement de l'adhésion à la « Mission Intérim & Territoires » du CDG 57
- b. Modification du tableau des effectifs

POINT 5 - DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 avec une minute de silence en hommage à Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République Française de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, avec la proposition d'ajout d'un point supplémentaire concernant le transfert d'un emprunt de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan lié à la restitution de la compétence « Aménagement des Usoirs » depuis le 1^{er} juillet dernier (les éléments nécessaires à la prise de délibération sont arrivés seulement le 09/12/2020).

L'ordre du jour ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame ERNST Sophie est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Туре	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
07	2020	SG	Décision	Suppression de la régie de recettes « Photocopies »	/	/
01	2020	TR	Commande publique	Entretien des installations collectives de chauffage, climatisation réversible, eau chaude sanitaire et ventilation	47.016,64 €	ENERLOR
02	2020	TR	Commande publique	Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public (avec prestation mise à jour des données informatiques)	59.856,00€	TRASEG - CITEOS
03	2020	TR	Commande publique	Contrat de prestations de service de maintenance Détection intrusion des bâtiments	1 776,00 €	PERIN Sécurité

				communaux		
04	2020	TR	Commande publique	Contrat de prestations de service de maintenance Détection incendie des bâtiments communaux	1 248,00 €	PERIN Sécurité
05	2020	TR	Commande publique	Contrat de prestations de service de maintenance Vidéo protection (bâtiments communaux et divers)	1 116,00 €	PERIN Sécurité
06	2020	TR	Commande publique	Contrat de fourniture d'électricité en offre de marché, concernant les bâtiments communaux	42 650,00 € (estimation)	EDF
07	2020	TR	Commande publique	Contrat de fourniture d'électricité en offre de marché, concernant l'éclairage public	42 660,00 € (estimation)	EDF

2a) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier N + 1 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Afin de permettre le bon fonctionnement des affaires communales avant le vote du Budget Primitif 2021 à la fin du premier trimestre, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits anticipés pour 2021	Rappel Budget 2020
21 Immobilisations corporelles		75.000,00€	300.000,00€
23	Immobilisations en cours 222.766,00 € 891.064,		891.064,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits d'investissement pour 2021 comme désignés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

2b) MODIFICATION DES TARIFS FUNERAIRES (CONCESSIONS CIMETIERE, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et des cases des columbariums, étant précisé que les recettes sont perçues par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de regrouper l'ensemble des tarifs au sein d'une seule délibération et de préciser que les tarifs resteront applicables tous les ans sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER,** à compter du 1^{er} décembre 2020, les tarifs des concessions comme suit :

JARDIN DU SOUVENIR		
(Enfouissement des cendres)		
50 €		

CIMETIERE	
Durée	Tarifs
15 ans	100€
30 ans	250 €
50 ans	800€

COLUMBARIUM - PYRAMIDE			
Durée	Nombre d'urnes	Tarifs	
	1	350€	
15 ans	2	550€	
	3	700€	
	1	600€	
30 ans	2	900€	
	3	1000€	

COLUMBARIUM – COLYSEE*		
Durée	Tarifs	
15 ans 700 €		
30 ans 1000 €		

^{*}Ce columbarium est composé de cases uniques pouvant contenir jusqu'à 3 urnes.

- **DE PRECISER** que ces tarifs resteront valables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une délibération ultérieure ;
- **DE PRECISER** que ces recettes sont perçues par le Centre Communal d'Action Sociale de Bousse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2c) RETROCESSION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS »APPROBATION DU TRANSFERT DE L'EMPRUNT PAR LA C.C.A.M.

Il y a quelques mois, Monsieur le Maire avait évoqué l'impact financier pour la Commune, de la rétrocession de la compétence « Aménagements des Usoirs » aux communes de l'Arc Mosellan au 1^{er} juillet 2020.

De ce fait, comme le transfert de l'exercice d'une compétence implique également le transfert des actifs et du passif, la Commune « hérite » de l'emprunt contracté en 2012 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour des travaux d'enfouissement à Bousse.

Normalement, ce transfert devrait s'effectuer dans le cadre d'une délibération globale avec en annexe, l'état de l'actif et du passif.

Cependant, du fait du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et de la crise sanitaire, les services de l'Arc Mosellan n'ont pas été en mesure de procéder à la préparation de cet état avant la fin de cette année. Or, il est nécessaire d'acter le principe du transfert de l'emprunt avant la clôture de l'année budgétaire, afin de pouvoir mandater les échéances de septembre 2020 et décembre 2020 du remboursement de cet emprunt.

Au 1^{er} juillet 2020, le capital restant dû de cet emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne est de 172713,34€ pour un montant initial de 300 000 €. La dernière échéance de cet emprunt est fixée à décembre 2027 avec un remboursement trimestriel de 6 714,34 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** le transfert d'emprunt n° 9089977 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par la C.C.A.M. à la Commune de Bousse, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et au transfert de cet emprunt ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget et que le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau, en bonne et due forme, pour le transfert de l'actif et du passif lié à la rétrocession de la compétence « Aménagement des Usoirs ».

3a) AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX SABLIERES DIER A AY-SUR-MOSELLE

Par courrier du 6 octobre 2020, la Préfecture de la Moselle a transmis en mairie l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société SABLIERES DIER, pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à AY-SUR-MOSELLE.

La Commune de BOUSSE est incluse dans le rayon de 3 kilomètres, raison pour laquelle le Conseil Municipal doit émettre un avis avant le 18 décembre 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020 à la Mairie d'AY-SUR-MOSELLE. Le dossier était consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SABLIERES DIER, pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à AY-SUR-MOSELLE;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3b) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 22 juin 2020 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 2 au Préfet en date du 22 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée n° 2, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après délibération, à l'unanimité,

- **◆ TIRE** le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **♣ DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **◆ DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- → **DIT** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bousse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires, 17 Quai Paul Wiltzer à METZ);
- → **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Plan Local d'Urbanisme, que :
 - à compter de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal) ; la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet, sous-couvert du Sous-Préfet.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 2 juin 2020.

3c) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en séance du Conseil Municipal le 10 décembre 2020, il convient de mettre à jour les zones concernées par le droit de préemption urbain étant précisé qu'il sera désormais étendu à l'ensemble des parcelles du territoire communal qui relèvent du Plan Local de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 23/02/1993 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération en date du 03/09/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le droit de préemption urbain existant ;
- **PRECISE** qu'il s'exercera sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Affichage en Mairie pendant 1 mois,
 - o Publication dans un journal local (Le Républicain Lorrain);
- **TRANSMET** la présente délibération au Directeur Départemental des Services Fiscaux à Metz, au Conseil Supérieur du Notariat à PARIS, à la Chambre Départementale des Notaires de la Moselle, au Greffe et au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Thionville.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 2 juin 2020.

3d) MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE CONCERNANT DES PARCELLES SITUEES AU LOTISSEMENT « LES VERTS PRES »

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à la Commune, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager, à la demande du Conseil Municipal, une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire, qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

VU les articles L.1123-2, R.1123-1 et R.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code Civil;

VU les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, à la demande du Conseil Municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus ;

CONSIDERANT que sur la Commune de Bousse, les parcelles désignées ci-dessous, situées au lotissement « Les Verts Prés » à Bousse, cadastrées section 8 :

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE
59	319 m2
239	211 m2
240	305 m2
241	293 m2
242	53 m2
246	2860 m2
247	3016 m2
248	224 m2
249	35 m2
260	325 m2
261	220 m2
262	129 m2

peuvent être considérées en état d'abandon manifeste;

CONSIDERANT qu'en effet, il a été constaté que ces parcelles sont envahies par les herbes ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises au propriétaire, en l'occurrence la Société SOPAC 2000 ;

CONSIDERANT que le propriétaire n'a, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation de ces terrains ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour 12 parcelles situées dans le lotissement « Les Verts Prés » à Bousse, cadastrées section 8 :

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE
59	319 m2
239	211 m2
240	305 m2

241	293 m2
242	53 m2
246	2860 m2
247	3016 m2
248	224 m2
249	35 m2
260	325 m2
261	220 m2
262	129 m2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

4a) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION « INTERIM & TERRITOIRES » DU CDG 57

Au cours de sa séance du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la « Mission Intérim & Territoires » proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) aux collectivités qui souhaitent en bénéficier, pour sélectionner, recruter et assurer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre de recrutements temporaires.

Ce service peut permettre de proposer à la Commune une solution de remplacement en personnels en cas de congés maladie, maternité, parental, pour un besoin saisonnier ou un renfort, ou encore dans l'attente d'un recrutement pérenne.

La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser une année.

Le Centre de Gestion propose d'adhérer à cette mission facultative au cas où la Commune aurait un besoin occasionnel dans l'avenir.

Le CDG 57 s'occupant du recrutement et de la rémunération d'un agent mis à disposition de la commune bénéficiaire, le tarif du service comprend ainsi :

- le salaire brut de l'agent mis à disposition,
- les charges patronales,
- les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle,
- une contribution mensuelle aux frais de gestion (par fiche de paie éditée) suivant la catégorie de l'agent en mission (A, B ou C) et le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour Bousse :

Catégorie C : 65 €, Catégorie B : 105 €, Catégorie A : 205 €.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ; **CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service « Mission Intérim et Territoires » mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;

VU la convention proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- **DE PRECISER** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 57, seront autorisées sous réserve d'être inscrites au Budget.

4b) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de faire face à divers mouvements de personnels et de procéder à la mise à jour des emplois inscrits au tableau des effectifs du personnel municipal, il convient de supprimer un poste de Technicien Territorial à temps complet suite à un départ en retraite au début de l'année 2020, et de pourvoir au remplacement d'un agent qui a fait l'objet d'une mutation externe (recrutement dans une autre collectivité).

Pour le remplacement de Madame ARNASSALOM Murielle, 38 candidatures ont été étudiées par le Secrétaire Général et Madame LEFORT (Adjointe déléguée à la Culture) qui ont procédé à 8 premiers entretiens avant les entretiens finaux avec Monsieur le Maire.

A l'issue de ces entretiens, une candidature a été retenue pour l'Agence Postale Communale à 20 heures/semaine qui débutera dès le lundi 14 décembre 2020 en qualité de non titulaire de droit public (agent contractuel) pour 6 mois avec possibilité de nomination stagiaire à la fin de cette période.

Pour la Médiathèque, la personne recrutée travaille actuellement dans la fonction publique de l'Etat et Monsieur le Maire attend le retour de son administration d'origine pour définir sa date de prise de fonction qui devra intervenir au plus tard dans 3 mois.

VU l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 10 décembre 2020,

- **DE SUPPRIMER** un emploi de Technicien Territorial (filière technique) à temps complet (35/35^{ème});

- DE CREER :

un emploi d'Adjoint du Patrimoine à Temps non Complet (15/35^{ème}), un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (20/35^{ème}).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux recrutements pour les emplois susvisés y compris par des agents non titulaires de droit public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5) DIVERS

A la demande des agents administratifs, la gestion des mariages sera désormais effectuée par un membre du Conseil Municipal. Une note explicative sera transmise aux volontaires.

Visite de la Centrale Nucléaire de Cattenom prévue en 2021.

Passage de la commission de sécurité : avis favorable pour la Salle Polyvalente « Georges Brassens ».

La cérémonie des Vœux du Maire de janvier 2021 est annulée à cause des conditions sanitaires actuelles.

Séance levée à 21 heures 24 minutes.